

REPAS A EMPORTER

La nouvelle offre commerciale qui sera proposée par la société de restauration Elior à compter du 01/01/22, avec notamment une offre conséquente sur la vente à emporter, laisse à penser à un engouement des salariés pour ce type de prestation.

Le règlement intérieur de l'établissement interdisant la consommation de denrées alimentaires à son poste de travail, pourtant seule solution à disposition sur le lieu de travail pour la prise de ce type de repas, les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction si la création de nouveaux espaces de convivialité, extérieurs et intérieurs, est envisagée de façon à permettre aux salariés de consommer leur repas à emporter.

Réponse Direction :

Il n'est pas prévu de rajouter des espaces de repas intérieurs au-delà de ceux autorisés notamment pour les personnels travaillant en horaire décalé.

Concernant des espaces de repas externe, le site a autorisé les managers, uniquement en période de crise Covid, à installer du mobilier qui est sous leur responsabilité.

De plus, selon les informations à notre connaissances, il est prévu une zone de convivialité au complexe des Gravettes prévu à cet effet, dans le respect des contraintes sanitaires en vigueur.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

B-SURF

Afin de pouvoir initier l'impression des nouveaux badges dans le cadre du projet B-SURF, il est demandé à tous les salariés de fournir par mail une photographie d'identité aux standards administratifs classiques.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC s'étonnent que ce soit aux salariés de faire cette démarche. Une photo prise en interne par les services concernés aurait évité les écueils de formats incompatibles et aurait eu l'avantage de la gratuité pour le salarié !

De plus les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction quel sera le processus à suivre en cas de retard de fourniture de la photographie (cas des arrêts maladie, congés, etc...) ?

Réponse Direction :

1. La méthodologie employée (demande de transmission d'une photo d'identité récente par l'ayant droit) s'inscrit dans le cadre du projet de B-SURF. La contribution de chacun doit ainsi permettre de répondre à plusieurs impératifs : d'une part, des délais contraints (planning projet) et d'autre part, un volume de gestion conséquent (environ 2000 badges à rééditer).

Le traitement des photographies reçues se réalise par le département sûreté en toute conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles. L'utilisation de ces données est circonscrite au projet B-SURF.

2. Les personnels qui n'ont pas eu la possibilité de transmettre une photo avant la date butoir pourront le faire à leur retour en poste.

3. S'agissant du procédé, un selfie simple et sobre, pris sur smartphone puis transféré sur messagerie professionnelle est accepté dans la mesure où il respecte les standards graphiques (visage dégagé, haut des épaules visibles, fond neutre). La taille maximale requise (50 Ko) est la référence indiquée dans les notices individuelles de sécurité.

4. Pour les personnes qui le souhaiteront, la Direction d'établissement, en partenariat avec le service communication, proposera un service de photographie réalisé par un professionnel. Un communiqué sera diffusé ultérieurement à ce sujet.

5. A terme, pour les nouveaux arrivants, le mode de fonctionnement habituel s'appliquera, à savoir une prise de photo individuelle au sein du local badge, par le service sûreté, lors du RDV dédié à l'élaboration et à la délivrance du badge.

Considérations CFE-CGC : Merci de ces précisions !

B-SURF

Afin de pouvoir initier l'impression des nouveaux badges dans le cadre du projet B-SURF, il est demandé à tous les salariés de fournir par mail une photographie d'identité aux standards administratifs classiques.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC s'étonnent que ce soit aux salariés de faire cette démarche. Une photo prise en interne par les services concernés aurait évité les écueils de formats incompatibles et aurait eu l'avantage de la gratuité pour le salarié !

Réponse Direction :

Voir réponse précédente.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

TOKEN

Lors d'une diffusion le 21/07/2021, il avait été annoncé aux salariés l'arrivée de clés TOKEN en tant que signature électronique en interne ArianeGroup. Depuis nous n'avons plus de nouvelle de cette fonctionnalité.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction quel est l'avancement de ce projet qui faciliterait grandement l'efficacité des flux d'information dans la société.

Réponse Direction :

La communication sur l'usage de la signature électronique a été faite le 16/12/2021.

La distribution des tokens pour l'authentification se fait par site et est en cours pour Issac.

Elle est faite individuellement.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

FORMATIONS

Des élus et représentants CFE-CGC ont appris au cours d'une discussion avec le SSE qu'il restait des places disponibles pour la formation « équipier » de fin novembre (formation à l'utilisation des extincteurs).

Il est dommage que ces formations ne fassent pas le plein, aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction s'il n'existe pas un moyen de proposer des places de « dernière minute » sur ce programme utile à la collectivité.

Réponse Direction :

Lorsque des sessions sont à compléter, une alerte est remontée aux services SSE des sites concernés. En effet, sans visibilité directe sur les salariés qui pourraient avoir besoin de renouveler leur formation, l'équipe formation s'appuie sur les points focaux SSE pour identifier d'éventuels remplaçants.

Considérations CFE-CGC : Force est de constater avec l'exemple cité que cette méthode reste perfectible !

POLSAL 2022

Les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction l'ouverture des discussions sur la POLSAL 2022 dès le début de l'année 2022.

Réponse Direction :

Nous vous invitons à vous rapprocher de la Direction Centrale.

Considérations CFE-CGC : C'est fait !

DOSE DE RAPPEL COVID19

Le service de santé au travail avait activement participé à l'effort de vaccination contre la COVID19 en permettant aux salariés de recevoir les premières doses nécessaires à l'obtention du pass sanitaire.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction si elle envisage de lancer une campagne de vaccination similaire pour la dose de rappel (3ème dose).

Réponse Direction :

La disponibilité du médecin du travail ne permet pas d'assurer la vaccination sur site. Une demande va être faite à la Direction des Sites France de la possibilité de faire appel à un médecin vacataire. Il faut noter que des centres de vaccination ont été rouverts pour assurer les rappels dans les délais. Cette absence pour vaccination covid-19 est rémunérée et assimilée à une période de travail effectif.

Considérations CFE-CGC : Dont acte !

Issac, le 22 décembre 2021

Christophe CADIER / Loïck COURPRON / Frédéric BIHEL

Pour continuer à lire nos tracts,
Téléchargez notre appli mobile
My CFE-CGC ArianeGroup !

